

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0124

Portant réglementation de la circulation sur la RD 114
Commune de Camplong-d'Aude

En et Hors agglomération

**Le Maire de Camplong d'Aude,
La Présidente du Conseil Départemental,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 05/02/2024 émise par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES

CONSIDÉRANT que des travaux de reprise de branchement du réseau AEP nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : L'arrêté n°2024T0118 en date du 01/02/2024, est abrogé.

Article 2 : À compter du 12/02/2024 et jusqu'au 04/04/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 114 du PR 0+0847 au PR 1+0700.

Les Transports scolaires sont autorisés à circuler sur la RD 114.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens pour tous les véhicules par la RD 212 Ribaute - Lagrasse - RD 3 Montlaur - RD 114 Camplong d'Aude (Gorges du Congoust)

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus et ne concernent pas les riverains.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE BATIGNOLLES sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Camplong-d'Aude, le

05/02/2024



[Handwritten signature]

Fait à Carcassonne, le

06 FEV. 2024

La Présidente du Conseil Départemental

[Handwritten signature]

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

06 FEV. 2024